

RAPPORT DE LA MAIRESSE FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que préparé par M. Daniel Tétréault, CPA auditeur, CA. Le rapport a été déposé à la séance ordinaire du 2 mars dernier.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 1 432 557 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux, s'élèvent à 1 444 215 \$.

Les états financiers présentent un excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales de (17 658 \$).

De plus, l'excédent accumulé non affecté, au 31 décembre 2019 se chiffre à 368 394 \$. Pour cette même période, l'excédent affecté se situe à 161 802 \$.

Au 31 décembre 2019, l'endettement total net à long terme pour l'ensemble de la municipalité atteignait 0,00 \$.

Les principales réalisations de l'année 2019 sont :

- L'aménagement du stationnement du quai dans le secteur «Obaska»;
- La suite du projet du quai du Lac Tiblemont (démolition et construction d'une nouvelle terrasse);
- La réfection du chemin Perron;
- Aménagement paysager – Sentier du rapide «Chutes à Grandmaison»

Le traitement des élus

La Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Le règlement numéro 264-2018 décrétant les rémunérations des élus (es) de la municipalité Paroisse de Senneterre stipule à l'article 8 «*La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse au début de chaque exercice financier soit le 1^{er} janvier de chaque année, à compter de celui-ci qui commence après son entrée en vigueur à un taux fixe de 1,5%.*»

La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2019, était la suivante :

Rémunération du Maire

La rémunération annuelle de base était de 8 382,48 \$ et la rémunération additionnelle de 40,00 \$ pour chaque séance assistée à laquelle s'ajoutait une allocation de base de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base et additionnelle.

Rémunération de chaque conseiller

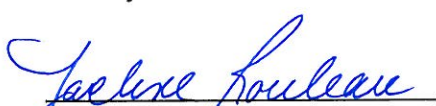
La rémunération annuelle de base était de 2 794,32 \$ et la rémunération additionnelle de 20,00 \$ pour chaque séance assistée à laquelle s'ajoutait une allocation non imposable de base de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base et additionnelle.

Conclusion

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2019 démontre que la Municipalité Paroisse de Senneterre est en bonne situation financière.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil municipal et l'administration pour le travail qu'ils accomplissent, leur rigueur et leur contribution à bien servir nos citoyens.

Le 1^{er} juin 2020



Mme Jacline Rouleau,
Mairesse